

## Votation fédérale du 26 septembre 2010

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 26 septembre 2010 à l'effet de se prononcer sur l'objet suivant :

### **Votation fédérale :**

- Modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI)

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- Samedi (Salle polyvalente, entrée nord) 25 septembre 2010 de 18h00 à 19h00
- Dimanche (Salle polyvalente, entrée nord) 26 septembre 2010 de 10h30 à 11h30

### EXERCICE DU DROIT DE VOTE

#### EN MATIÈRE FÉDÉRALE

Ont droit de voter toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération, à condition qu'ils aient déposé leurs papiers au moins 5 jours avant la votation.

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

Dès réception du matériel de vote, les électrices et électeurs peuvent voter par correspondance en retournant l'enveloppe de transmission au bureau de poste de Venthône

ou

déposer l'enveloppe de transmission au bureau communal **dans l'urne réservée à cet effet :**

- **le jeudi 23 septembre 2010 de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00**
- **le vendredi 24 septembre 2010 de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.**

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

#### FEUILLE DE REEXPEDITION

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE VENTHONE

Venthône, le 16 août 2010